

COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13mars 2025

DELIBERATION 03 ADM – Abandon perpétuel d'une partie d'une parcelle - réserve incendie Rieulhès

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **3 mars 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Absents : 4

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, Mme PLAGNET, M. TUO, Mme BERGE, Mme ESTRADE, M. FRANCIN, M. GUILLENTGUY, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL,

Absents : M. BOUREAU, Mme CAZENAVE, M. LORIOT DE ROUVRAY, M. SIRE,

Pouvoirs donnés : Mme CAZENAVE donne procuration à M. FRANCIN
M. LORIOT DE ROUVRAY donne procuration à M. DEMASLES
M. SIRE donne procuration à Mme BERGE

Secrétaire de séance : Mme ESTRADE

DELIBERATION 03 ADM – Abandon perpétuel d’une partie d’une parcelle - réserve incendie Rieulhès

Monsieur le Maire informe que Monsieur ARIAS Mathieu a cédé à la commune une partie de sa parcelle pour l’installation des citernes de la réserve incendie de Rieulhès.

Selon l’article 1401 du code général des impôts, la transaction peut être faite par un abandon perpétuel pour en limiter les frais d’acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer cette opération et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- Charge Monsieur le Maire de faire rédiger l’acte de cette transaction.
- Approuve l’acquisition des parcelles cadastrées section G n° 168 appartenant à Monsieur ARIAS Mathieu.
- Autorise M. le Maire à contresigner la déclaration d’abandon perpétuel de parcelles ci-annexée au profit de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance

C. ESTRADE

Le 14 mars 2025

Le Maire,

JC. BEAUQUESTE

